



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 5520

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le nouveau classement des structures touristiques, et en particulier pour les campings. Au 31 décembre 2012, les classements antérieurs des campings seront ainsi caduques, à charge pour les structures de solliciter et rémunérer un cabinet de contrôle afin d'en obtenir un nouveau. Or, pour des petites structures touristiques (campings indépendants ou municipaux) situées en zone rurale, ce nouveau classement obligera à des investissements importants afin de répondre aux nouvelles normes exigées. Par ailleurs, le fait de ne pas être classé modifie le taux de TVA appliqué aux tarifs de location et présente un danger notamment pour les petits terrains de camping. Aussi, il lui demande si des solutions peuvent être envisagées pour assurer le classement des très petites structures à moindre frais ou de ne pas les pénaliser par l'application d'un taux supérieur de TVA.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5520

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5196

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)